






Forest Stewardship Council®



## Guide

# « Hautes valeurs de conservation » pour les gestionnaires forestiers

FSC-GUI-30-009 V1-0 FR

<b>Titre :</b>	Guide « Hautes Valeurs de Conservation » pour les gestionnaires forestiers
<b>Code de référence du document :</b>	FSC-GUI-30-009 V1-0 FR
<b>Approbation :</b>	Conseil d'administration FSC
<b>Contact pour tout commentaire :</b>	FSC International Center - Performance and Standards Unit - Adenauerallee 134 53113 Bonn, Allemagne
	 +49-(0)228-36766-0  +49-(0)228-36766-30  <a href="mailto:psu@fsc.org">psu@fsc.org</a>

© 2020 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

La version papier de ce document n'est fournie qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC ([www.fsc.org](http://www.fsc.org)) pour être sûr de disposer de la version la plus récente.

Cette version française est proposée à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation ou d'erreur de traduction, la version en anglais figurant sur le site internet FSC ([ic.fsc.org](http://ic.fsc.org)) fait foi.

**Guide « Hautes Valeurs de Conservation » pour les gestionnaires forestiers**  
FSC-GUI-30-009 V1-0 FR

Le Forest Stewardship Council® (FSC®) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

Selon FSC, les forêts de la planète doivent répondre aux droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

## Table des matières

Table des matières .....	2
Liste des figures.....	3
<b>1 Préambule.....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte et objectif.....	4
1.2 Champ d'application.....	5
1.3 Le cadre normatif sur les HVC .....	5
1.4 Rôles et responsabilités du réseau FSC.....	6
1.5 Aspects normatifs du guide HVC .....	8
1.6 Dates d'entrée en vigueur et de validité.....	8
<b>2 Informations générales sur les HVC à l'attention des gestionnaires .....</b>	<b>9</b>
2.1 La protection des HVC dans les Principes et critères FSC .....	9
2.2 Éléments HVC.....	10
2.3 Experts.....	10
2.4 Échelle, intensité et risque : informations pour les gestionnaires .....	11
2.5 Principe de précaution .....	13
2.6 Consentement libre, informé et préalable.....	14
2.7 Les paysages forestiers intacts .....	14
<b>3 Méthodologie HVC : guide pour les gestionnaires.....</b>	<b>15</b>
3.1 Évaluation des HVC .....	16
3.2 Concertation .....	18
3.3 Stratégies de gestion .....	21
3.4 Suivi.....	22
<b>Annexe 1 : Notes sur l'élaboration de ce guide .....</b>	<b>25</b>

## Liste des figures

<i>Figure 1. Lien entre le cadre normatif FSC et le cadre sur les HVC .....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2. Guide et documents sur les HVC .....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3. Complémentarité des rôles pour l'élaboration et l'utilisation des cadres HVC.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4. La protection des HVC est abordée tout au long des Principes et critères FSC ....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 5. Éléments-clés de la méthodologie HVC .....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6. Niveau de protection requis pour les valeurs de conservation.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 7. Approche des évaluations HVC fondée sur les risques .....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8. La méthodologie HVC .....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9. Étapes de l'évaluation des HVC .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 10. Étapes de concertation des populations autochtones et des communautés locales concernant les HVC .....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 11. Concertation pour soutenir la protection et l'amélioration des HVC .....</i>	<i>20</i>

# 1 Préambule

## 1.1 Contexte et objectif

Le Principe 9 exige des mesures complémentaires et un plus haut degré de protection que les autres Principes et Critères FSC, à savoir :

- intensifier les efforts menés pour l'identification et l'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC), y compris des valeurs environnementales et sociales qui ne sont pas couvertes par d'autres Principes et Critères FSC ;
- respecter le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) des titulaires de droits concernés ;
- consulter les populations autochtones, les communautés locales, les parties prenantes et les experts ;
- disposer de stratégies de gestion prévoyant à certains moments une protection complète ; et
- réaliser un suivi rigoureux pour assurer l'efficacité des stratégies de gestion et le maintien, l'amélioration et/ou la restauration des HVC.

Ce guide explique comment les gestionnaires d'unités de gestion forestière certifiées par FSC devraient :

- évaluer la présence de chaque HVC ;
- consulter les populations autochtones, les communautés locales et les autres parties prenantes ;
- développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action pour l'amélioration et/ou le renforcement des HVC ;
- suivre les impacts des opérations forestières sur les HVC ;
- s'assurer que ces stratégies et ce suivi respectent une approche fondée sur les risques, et
- réfléchir à la façon dont le paiement des services écosystémiques pourrait contribuer à la protection des HVC.

De plus, ce guide indique comment maintenir au mieux les HVC grâce aux nombreuses modifications apportées récemment au système FSC, notamment :

- le consentement libre, informé et préalable des populations autochtones et des communautés locales ayant des droits légaux et coutumiers, conformément au *Guide pour la mise en œuvre du droit au consentement libre, informé et préalable* (FSC-GUI-60-002, publié en 2012) ;
- les paysages forestiers intacts, définis dans les *Indicateurs génériques internationaux* (FSC-STD-60-004 V2-0) ;
- l'échelle, l'intensité et le risque, définis dans les *Lignes directrices sur l'échelle, l'intensité et le risque pour les rédacteurs de normes* (FSC-GUI-60-002, publié en 2016) ;
- le paiement pour les services écosystémiques, défini dans la *Procédure Services écosystémiques* (FSC-PRO-30-006) ; et
- les exigences pour le bois contrôlé de catégorie 3, figurant dans la norme *bois contrôlé pour les entreprises de gestion forestière* (FSC-STD-30-010).

## 1.2 Champ d'application

Ce guide s'adresse aux gestionnaires forestiers ; il est destiné à clarifier les exigences spécifiques relatives à l'identification, la planification de la gestion et le suivi des HVC situées dans des forêts certifiées par FSC.

## 1.3 Le cadre normatif sur les HVC

Ce guide fait partie d'un cadre normatif plus vaste sur les HVC, comportant le *Guide pour les groupes d'élaboration de normes : élaboration de cadres nationaux pour les HVC* (FSC-GUI-60-009) ; le *Modèle de cadres nationaux pour les hautes valeurs de conservation* (FSC-GUI-60-009a) et le *Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers* (FSC-GUI-30-010). Une fois complétés, les cadres nationaux pour les HVC revêtent un caractère normatif.

Ce guide fait partie d'un cadre normatif plus vaste, comme le montre la figure ci-dessous.

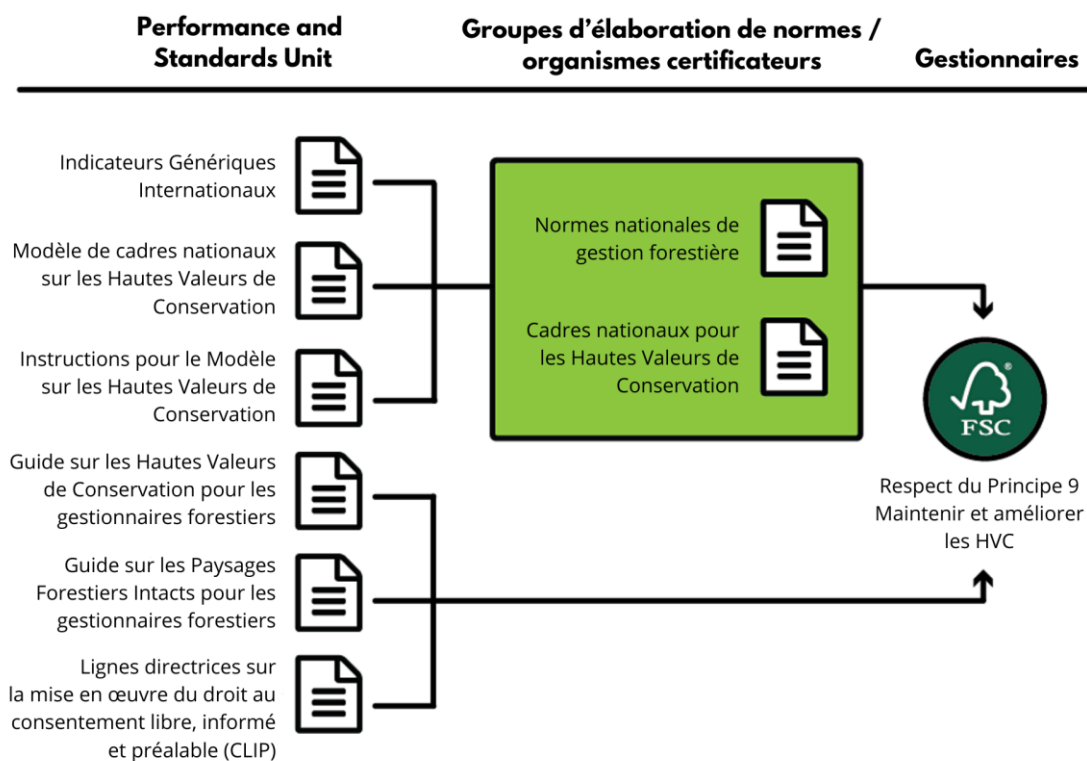


Figure 1. Lien entre le cadre normatif FSC et le cadre sur les HVC

## 1.4 Rôles et responsabilités du réseau FSC

Plusieurs documents sont utilisés dans le réseau FSC pour formuler des recommandations sur la bonne mise en œuvre du Principe 9, y compris l'élaboration de cadres nationaux sur les HVC, comme l'indique la figure ci-dessous :






Auteur	Document	Public visé	Objectifs
Groupe de travail technique sur les HVC	 Modèle de cadres nationaux pour les Hautes Valeurs de Conservation	Groupes d'élaboration de normes / Organismes certificateurs	Fournit aux groupes d'élaboration de normes une structure leur permettant d'élaborer des cadres nationaux sur les HVC  Explique comment utiliser le modèle HVC pour rédiger un cadre national sur les HVC.
	 Instructions pour le Modèle sur les Hautes Valeurs de Conservation	Groupes d'élaboration de normes / Organismes certificateurs	Introduit une approche fondée sur le risque, renforce l'autonomie des groupes d'élaboration de normes pour qu'ils fixent des seuils, et établit un lien direct avec des outils existants en guise d'exemples.  Fait le lien entre le Guide sur les Hautes Valeurs de Conservation pour les gestionnaires forestiers et le Guide sur les Paysages forestiers Intacts pour les gestionnaires forestiers.
	 Guide sur les Hautes Valeurs de Conservation pour les gestionnaires forestiers	Gestionnaires	Explique aux gestionnaires forestiers comment identifier, évaluer, maintenir et/ou améliorer et suivre les HVC.  Comporte un guide spécifique pour les petits, moyens et grands gestionnaires élaboré en collaboration avec les groupes de travail sur les Petits Producteurs / Nouvelles Approches / la Motion 83.
	 Guide sur les Paysages Forestiers Intacts pour les gestionnaires forestiers	Gestionnaires	Explique aux gestionnaires comment mettre en œuvre les Indicateurs Génériques Internationaux (FSC-STD-60-004) pour protéger les Paysages Forestiers Intacts
Groupes d'élaboration de normes / Organismes certificateurs	 Cadres nationaux pour les Hautes Valeurs de Conservation	Gestionnaires / Parties prenantes  Organismes certificateurs	Explique aux gestionnaires comment réaliser les évaluations HVC afin de maintenir et/ou d'améliorer les HVC  Fournit la base aux évaluations de la conformité

Figure 2. Guide et documents sur les HVC

Les différents acteurs du réseau FSC se partagent la responsabilité de l'identification, de la protection et de la restauration des HVC. Le tableau 3 résume les rôles et responsabilités complémentaires pour l'élaboration et l'utilisation de cadres nationaux sur les HVC.

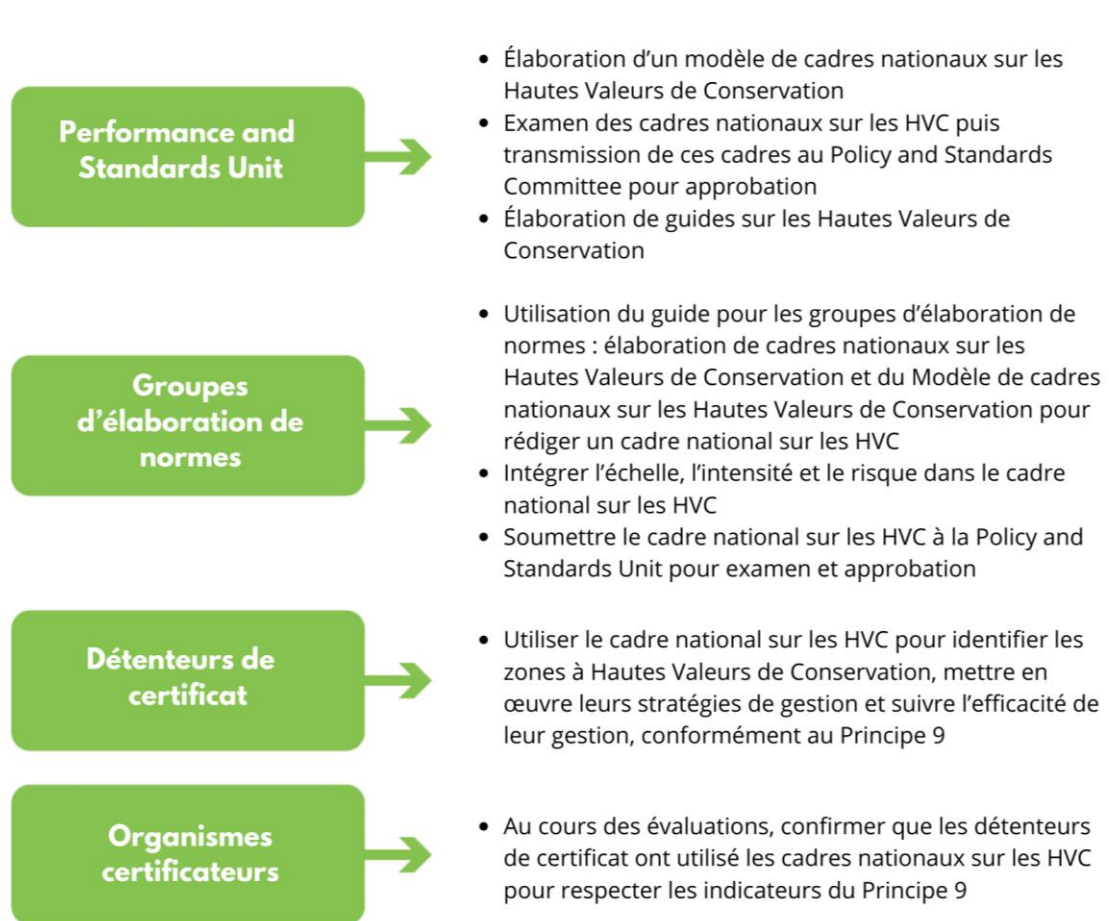


Figure 3. Complémentarité des rôles pour l'élaboration et l'utilisation des cadres HVC



## 1.5 Aspects normatifs du guide HVC

FSC publie régulièrement des guides pour accompagner ses normes, politiques et procédures, en faisant souvent référence à ces sources, voire en les citant. Pour des raisons de clarté, toute exigence d'une politique, d'une norme ou d'une procédure FSC référencée ou citée dans un guide conserve son statut normatif.

Les encadrés orange comportent des formulations normatives issues des Principes et Critères et des Indicateurs Génériques Internationaux.

Par définition, ce guide revêt un caractère informatif et non normatif. Cependant, pour préserver la cohérence dans l'ensemble du réseau international FSC, et s'assurer que les gestionnaires forestiers et les rédacteurs de normes comprennent leurs responsabilités respectives, en matière de HVC les éléments suivants sont considérés comme normatifs :

- les rédacteurs de normes doivent compléter les cadres nationaux sur les HVC ;
- les rédacteurs de normes doivent tenir compte des guides FSC sur les HVC lorsqu'ils élaborent leurs cadres nationaux sur les HVC ; et
- les gestionnaires forestiers doivent respecter les exigences du cadre national approuvé pour les HVC, conformément à la norme nationale approuvée.

## 1.6 Dates d'entrée en vigueur et de validité

Date d'approbation	6 août 2019
Date de publication	10 janvier 2020
Date d'entrée en vigueur	10 janvier 2020
Période de validité	Jusqu'à remplacement ou retrait

## 2 Informations générales sur les HVC à l'attention des gestionnaires

### 2.1 La protection des HVC dans les Principes et critères FSC

Principe N° 9 : HAUTES VALEURS DE CONSERVATION\*

L'Organisation\* doit\* maintenir et/ou renforcer les Hautes Valeurs de Conservation\* dans l'Unité de Gestion\* en appliquant le principe de précaution\*.

La méthodologie s'appliquant aux HVC est présentée dans les critères 9.1 à 9.4. L'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des HVC écologiques et culturelles sont abordés tout au long des Principes et critères FSC, comme le résume la Figure 4.

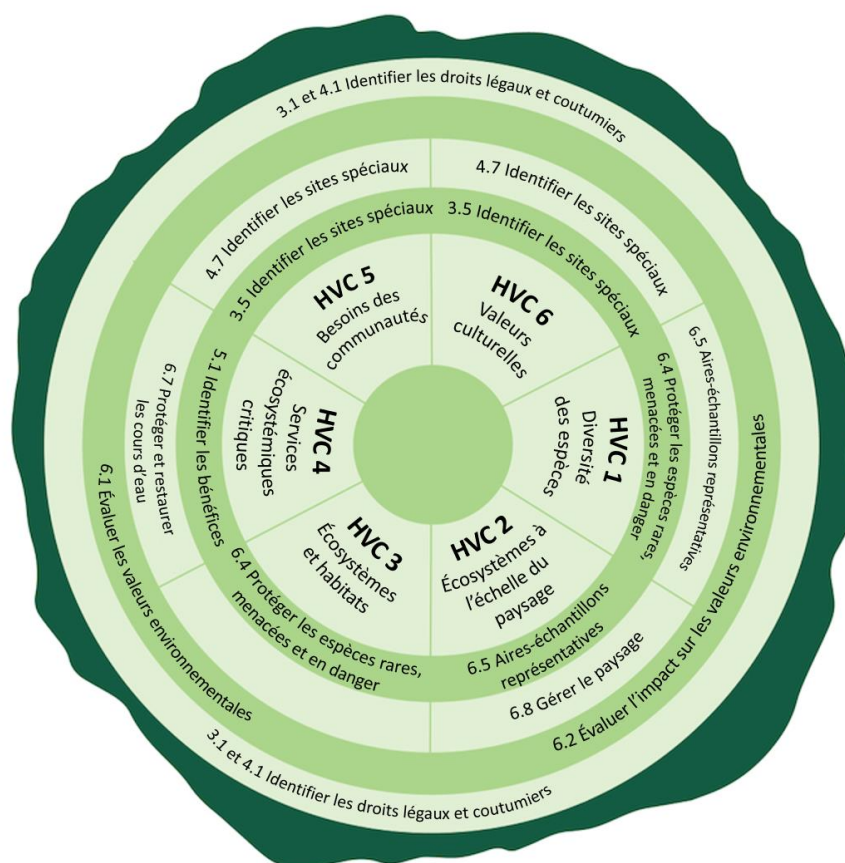


Figure 4. La protection des HVC est abordée tout au long des Principes et critères FSC

## 2.2 Éléments HVC

Les principaux éléments de la méthodologie HVC sont bien établis dans les critères associés au Principe 9. Il s'agit :

- du principe de précaution,
- du recours aux experts,
- de la concertation, et
- de l'échelle, de l'intensité et du risque (EIR).

La figure 5 montre la répartition de ces différents éléments dans les critères associés au Principe 9.

Éléments	Experts	Concertation	Principe de précaution	Échelle, intensité et risque
<b>9.1</b> Évaluer et consigner : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le statut et la présence de HVC d'après l'échelle, l'intensité et le risque</li> <li>• Les impacts des activités de gestion sur les HVC</li> </ul>		✓		✓
<b>9.2</b> Élaborer des stratégies de gestion	✓	✓		
<b>9.3</b> Mettre en œuvre des stratégies de gestion			✓	✓
<b>9.4</b> Suivre l'efficacité	✓	✓		✓

Figure 5. Éléments-clés de la méthodologie HVC

## 2.3 Experts

Le recours à des experts pour élaborer des stratégies de gestion et contrôler leur efficacité est propre au Principe 9. Les experts doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ils doivent être indépendants;
- professionnels et dûment formés; et
- fonder leur action sur le suivi de la performance assorti d'un contrôle qualité.

Le Principe 9 ajoute les spécifications suivantes :

Un expert :

- dispose de connaissances ou de compétences spécifiques et approfondies, résultant d'une expérience pratique ou universitaire conséquente ; et / ou
- est une autorité reconnue en la matière, en vertu d'une publication sur le sujet, de sa stature au sein de la communauté professionnelle, et d'une expérience largement reconnue dans le domaine ; et / ou
- possède une grande expérience sur un sujet, acquise par exemple par des moyens pratiques, notamment grâce à l'accumulation de savoirs traditionnels.

Les caractéristiques des « experts » définies dans le Principe 9 complètent la définition figurant dans le glossaire FSC, et les groupes d'élaboration de normes peuvent ensuite les modifier pour qu'elles correspondent au contexte national.

La confiance qu'il inspire et son acceptation par les autres parties prenantes peut être un moyen d'évaluer le degré d'indépendance d'un expert par rapport à l'organisation.

## 2.4 Échelle, intensité et risque : informations pour les gestionnaires

L'approche fondée sur les risques est intégrée aux Principes et critères FSC, notamment pour l'évaluation des valeurs écologiques, dans le Principe 6, et l'évaluation des valeurs culturelles et sociales par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel, dans les Principes 3 et 4.

Les critères 6.1 à 6.8 exigent l'évaluation des valeurs écologiques, l'identification des menaces, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion pour prévenir les impacts négatifs inacceptables des activités de gestion. De même, les critères 3.1 à 3.6 exigent la concertation des populations autochtones pour identifier les droits légaux et coutumiers, établir des accords de consentement libre, informé et préalable, identifier et protéger les sites culturels spéciaux. Des exigences similaires existent dans le Principe 4 pour les communautés locales. Le respect des exigences de ces principes permet au gestionnaire forestier de disposer de la plupart des informations nécessaires pour respecter le Principe 9.

Au cœur de l'approche fondée sur les risques se trouve le principe selon lequel, plus les valeurs de conservation sont concentrées, menacées ou rares, plus l'intensité des stratégies de gestion des HVC doit être importante. Plus les valeurs de conservation sont concentrées, menacées ou rares, plus les stratégies de gestion doivent assurer un niveau de conservation élevé et viser une protection totale. Les zones essentielles des paysages forestiers intacts sont un exemple de valeurs nécessitant une forte protection. La figure 6 présente un diagramme conceptuel illustrant ce continuum pour les valeurs de conservation.

### Risques pour les HVC

Les activités de gestion forestière, en particulier la récolte, la construction de routes et de fossés de drainage sont des menaces susceptibles de causer des dommages aux HVC. Le risque de dommages dépend de l'échelle et de l'intensité de ces activités.

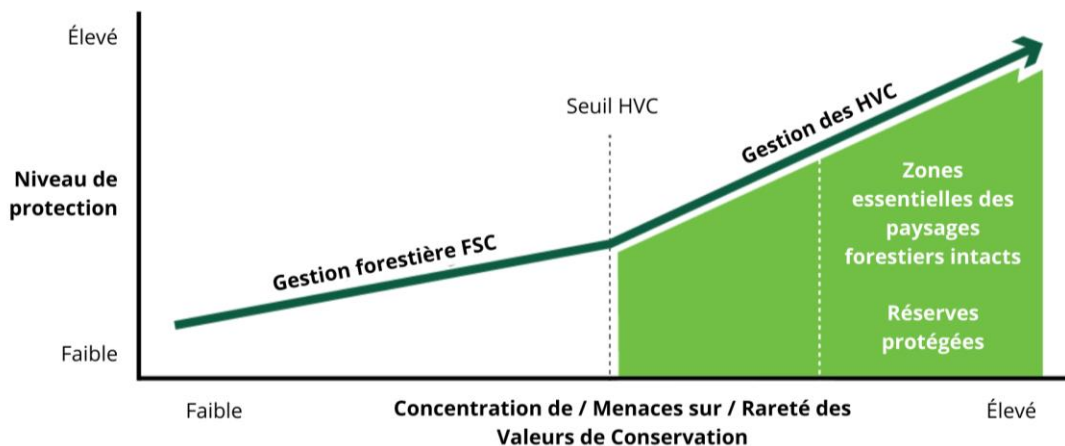


Figure 6. Niveau de protection requis pour les valeurs de conservation

La Figure 6 montre le lien entre le degré d'efforts nécessaire en matière de gestion pour protéger et maintenir les valeurs culturelles et écologiques, et la concentration, la rareté de ces valeurs ou les menaces auxquelles elles sont exposées. Plus les menaces pesant sur ces valeurs de conservation sont élevées, plus le degré de protection de ces valeurs doit l'être également. Le niveau et le type de protection peuvent aller des activités de gestion définies dans le Principe 9 à l'exclusion des activités humaines, via l'instauration de réserves de protection. Les zones essentielles des paysages forestiers intacts sont présentées ici à titre d'exemple, et il est possible que des réserves soient nécessaires pour protéger d'autres HVC.

Pour réduire les potentiels impacts négatifs inacceptables des activités de gestion, il est fondamental d'intégrer une approche de la gestion fondée sur les risques. Les *Lignes directrices destinées aux rédacteurs de normes pour tenir compte du risque d'activités inacceptables concernant l'échelle et l'intensité* (FSC-GUI-60-002) prévoient plusieurs scénarios :

- pour les activités présentant un potentiel d'impact négatif inacceptable faible, les contraintes administratives liées à la démonstration de la conformité seront réduites. Ainsi, les exigences relatives à la consignation des concertations seront assouplies, tout comme les exigences relatives à la réalisation et à la consignation de certaines évaluations, à l'élaboration de documents de gestion complexes, et au suivi.
- Les activités présentant un potentiel d'impact négatif inacceptable standard/moyen devront respecter les exigences indiquées dans les IGI, ou adaptées dans les normes nationales grâce au processus de transfert.
- Les activités présentant un fort potentiel d'impact négatif inacceptable nécessiteront des efforts plus soutenus et/ou des stratégies de gestion plus appuyées pour démontrer le respect des exigences ; et
- Le niveau de performance requis en fonction des circonstances devra être indiqué dans les normes nationales FSC. Ces différents scénarios sont résumés dans la Figure 7.

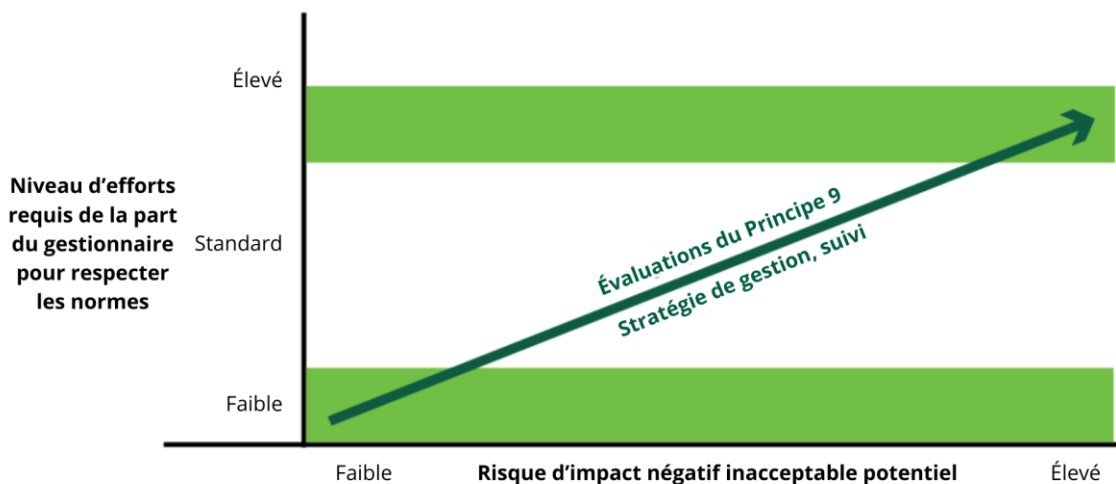


Figure 7. Approche des évaluations HVC fondée sur les risques

## 2.5 Principe de précaution

Le principe de précaution est propre au Principe 9, en particulier au critère 9.3 pour la mise en œuvre de stratégies de gestion. Le fait d'éviter les risques lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou non-probantes s'accorde avec le Principe 9, en particulier compte tenu de la vulnérabilité et de la sensibilité des valeurs concernées.

En vertu du principe de précaution, les HVC sont considérées comme critiques, fondamentales ou importantes ; par conséquent, toute menace pesant sur une HVC est considérée comme la menace de dommages graves ou irréversibles.

### Principe de précaution

Approche exigeant que lorsque les informations disponibles indiquent que les activités de gestion représentent une menace de dommages graves ou irréversibles pour l'environnement ou une menace au bien-être humain, l'Organisation prendra des mesures explicites et efficaces pour empêcher les dommages et éviter les risques pesant sur le bien-être humain, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non probantes, et si la vulnérabilité et la sensibilité des valeurs environnementales ne sont pas certaines.

Les HVC sont considérées comme critiques, fondamentales ou importantes, et par conséquent toute menace pesant sur une HVC est considérée comme une menace de dommages graves ou irréversibles

## 2.6 Consentement libre, informé et préalable

Le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) est considéré comme l'un des principes fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme, afin de protéger les populations autochtones et les communautés locales de l'atteinte à leur vie, cultures et moyens de subsistance.

Il est également de plus en plus fréquemment considéré comme un droit permettant aux communautés locales de se protéger contre les impacts importants menaçant les ressources et

territoires pour lesquels elles peuvent formuler une revendication légitime d'usage établi de longue date. L'obtention du CLIP des populations autochtones et des communautés locales avant d'entreprendre des activités de gestion forestière sur des terres qu'elles possèdent et/ou utilisent en vertu de la loi ou de la coutume est une exigence importante des Principes et Critères (P&C) révisés du Forest Stewardship Council.

Le CLIP implique d'entretenir de bonnes relations bénéficiant à chacune des parties avec les communautés dont les droits légaux et coutumiers sont affectés par les activités de gestion forestière. La concertation doit donc être appréhendée sur le long terme. Pour la réussite du processus CLIP, il faut gagner et conserver la confiance des communautés, ce qui nécessite de leur demander ce que signifie le CLIP pour elles, et de leur permettre de développer leurs capacités. Il est important de reconnaître et de respecter les protocoles et les valeurs des populations autochtones et des communautés locales lors du processus CLIP. Il s'agit d'un véritable dialogue, et d'un processus d'apprentissage nécessitant d'y consacrer du temps, des ressources, et de s'améliorer continuellement. FSC révisé actuellement le guide relatif au CLIP. En attendant sa publication, veuillez consulter les *Lignes directrices pour la mise en œuvre du droit au consentement libre, informé et préalable* (FSC-GUI-60-002, publié en 2012).

### Consentement libre, informé et préalable

Droit de participer à la prise de décision et de donner, modifier, refuser ou retirer son consentement à une activité ayant un impact sur le détenteur de ce droit. Le consentement doit être donné librement, obtenu avant la mise en œuvre de telles activités et fondé sur une compréhension de l'ensemble des implications de l'activité ou de la décision en question ; d'où la formule : consentement libre, informé et préalable.

## 2.7 Les paysages forestiers intacts

La prise en compte des paysages forestiers intacts (PFI - derniers grands espaces forestiers non fragmentés, non perturbés par des routes ou d'autres grandes infrastructures humaines) est une composante essentielle de la gestion des HVC 2. Les parcelles de PFI sont définies comme des étendues non fragmentées d'écosystèmes forestiers naturels dont la superficie est supérieure à 500 km<sup>2</sup>. Onze pays abritent 90 % des PFI

subsistant dans le monde. Et trois de ces pays - le Canada, la Russie et le Brésil - abritent environ 65 % de la superficie totale des PFI. Pour faire face au déclin des PFI, les membres FSC ont largement soutenu la motion Politique 65 lors de l'Assemblée générale 2014, afin de protéger la vaste majorité des PFI subsistant dans les Unités de gestion.

### Zones essentielles des PFI

Portion d'un paysage forestier intact abritant les plus importantes valeurs culturelles et écologiques, et où la récolte et la construction de routes sont généralement interdites.

Un guide complémentaire à celui-ci, le *Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers* (FSC-GUI-30-010) indique aux gestionnaires forestiers comment procéder pour l'identification, l'évaluation et le maintien des PFI et des zones essentielles afin de se conformer à la motion politique 65 et aux exigences qui en découlent dans les normes nationales. Du fait que la plupart des PFI subsistants se situent dans des forêts que des populations autochtones occupent ou qui ont un intérêt considérable pour elles, ce guide sur les PFI traite également des paysages culturels autochtones.

### 3 Méthodologie HVC : guide pour les gestionnaires

La méthodologie FSC prévoit l'identification, l'évaluation, les stratégies de gestion, la mise en œuvre et le suivi des HVC. Ces activités sont également couvertes par d'autres exigences des Principes et critères FSC, comme indiqué ci-dessous.

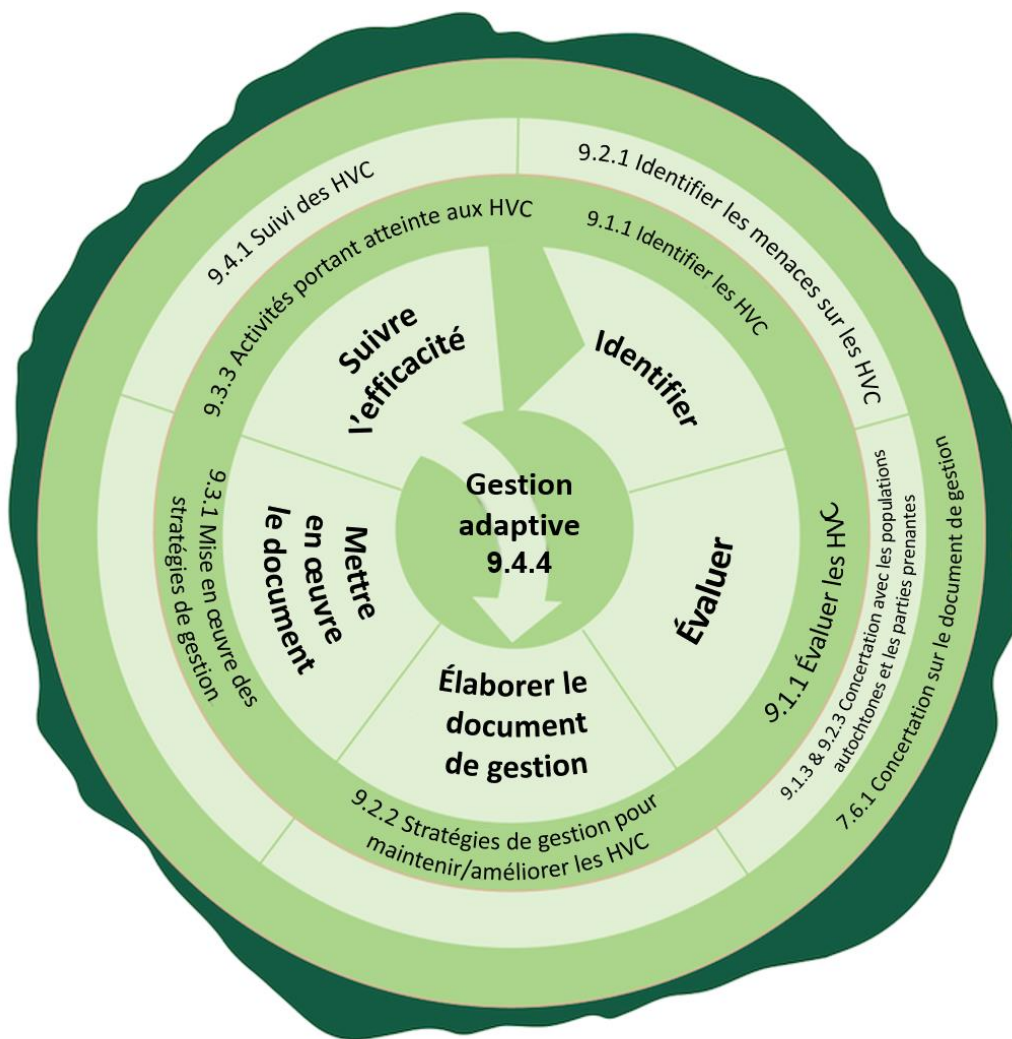


Figure 8. La méthodologie HVC



La méthodologie HVC suivante n'est proposée qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, veuillez vous référer à la norme nationale en vigueur, au cadre national pour les HVC en vigueur (lorsqu'il existe), au *Guide sur les paysages forestiers intacts pour les gestionnaires forestiers* (FSC-GUI-30-010), aux *Lignes directrices destinées aux rédacteurs de normes pour la prise en compte du risque d'activités inacceptables concernant l'échelle et l'intensité* (FSC-GUI-60-002) et aux *Lignes directrices pour la mise en œuvre du droit au consentement libre, informé et préalable* (FSC-GUI-60-002).

### 3.1 Évaluation des HVC

9.1 L'Organisation\*, par le biais d'une concertation\* avec les parties prenantes concernées\* et intéressées\* et par d'autres moyens et d'autres sources, doit\* évaluer et documenter la présence et le statut des Hautes Valeurs de Conservation\* suivantes dans l'Unité de gestion\*, en fonction de la probabilité de leur présence et proportionnellement à l'échelle et à l'intensité\* des activités de gestion ainsi qu'aux risques\* qu'elles engendrent\*

Le processus d'évaluation prévoit l'identification des HVC pouvant exister dans l'unité de gestion. Les cadres HVC jouent ici un rôle important, en fournissant aux gestionnaires forestiers les sources de meilleures informations disponibles et des interprétations plus adaptées au contexte national et plus simples d'utilisation pour chaque catégorie de HVC. Par la suite, les gestionnaires forestiers évaluent, via des évaluations scientifiques et la concertation des parties prenantes concernées et intéressées, si ces HVC - et d'autres - sont réellement présentes dans l'unité de gestion. Les résultats sont consignés et cartographiés.

Proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque d'impact des activités de gestion, ainsi qu'à la probabilité de présence de HVC, des évaluations ou des études sur le terrain pour les organisations de taille moyenne ou importante devraient être réalisées par des experts qualifiés et/ou d'autres intervenants ayant bénéficié d'une formation adéquate. Ces démarches devraient être conformes aux méthodes scientifiques rigoureuses, et identifier :

- l'emplacement d'individus ou de populations d'une ou de plusieurs espèces HVC, ou
- les habitats susceptibles de convenir à des individus ou à des populations d'une ou de plusieurs espèces HVC.

Ces études ou ces évaluations pourront être réalisées pour définir l'ampleur des évaluations à distance, apporter des informations pour la planification paysagère, la gestion opérationnelle, ainsi que pour contrôler l'efficacité des mesures de gestion, ou à d'autres fins. Dans le cas de petites organisations, les procédures d'évaluation pourront être adaptées.

L'analyse des menaces pesant sur les HVC devrait être fondée sur les meilleures informations disponibles et s'appuyer sur une concertation appropriée du point de vue culturel avec les populations autochtones, les communautés locales, les experts et les parties prenantes concernées et intéressées. Il s'agit des menaces suivantes :

- menaces engendrées par les activités de gestion, telles que la construction de routes et l'exploitation forestière, et
- menaces engendrées par les activités non-forestières, telles que le changement climatique, le braconnage, l'agriculture sur brûlis, et les espèces *invasives*

Les évaluations et les études sur le terrain peuvent être importantes à la fois pour les HVC sociales et environnementales, et les cadres devraient indiquer si elles peuvent avoir de l'intérêt pour différentes désignations HVC.

Les cadres devraient également indiquer toute technique standard qui devrait être utilisée pour les évaluations et les études sur le terrain relatives à ces désignations HVC.

- 1 Définir la portée de l'évaluation.**  
Discuter des raisons justifiant les évaluations, des types de résultats qu'elles doivent générer, et commencer à discuter du type d'efforts à mener et de l'ampleur de ces efforts, etc.

---

- 2 Identifier les Meilleures Informations Disponibles pertinentes.**  
Il s'agit notamment des Meilleures Informations Disponibles figurant dans les cadres nationaux.

---

- 3 Identifier les détenteurs de droits, les parties prenantes concernées et intéressées, les communautés et les populations autochtones.**  
Cela peut consister à informer les parties prenantes de leurs droits, leur expliquer ce que sont les HVC, et leur fournir d'autres informations sur le contexte. Utiliser des méthodes appropriées du point de vue culturel.

---

- 4 Mener des concertations avec les experts, les détenteurs de droits, les parties prenantes concernées et intéressées, les communautés locales et les populations autochtones.**  
La concertation est nécessaire dans le cadre de l'identification et de l'évaluation des HVC, en particulier, mais pas uniquement, des HVC 5 et 6. Voir également l'étape 7 ci-dessous.

---

- 5 Identifier les HVC dans l'unité de gestion.**  
Évaluer la présence, l'emplacement, le statut et l'état des HVC et des zones HVC. Utiliser le cadre national sur les HVC et les meilleures informations disponibles, et recourir aux experts régionaux et locaux. Il s'agit des bases de données et d'autres savoirs existants.

---

- 6 Réaliser des études sur l'unité de gestion.**  
Évaluer de façon plus approfondie l'état et le statut des HVC. Le terme « statut » fait référence au statut de la zone protégée ou à d'autres informations sur le contexte actuel de la gestion. Le terme « état » fait référence à l'intégrité écologique, à la santé et à d'autres aspects de ce type. Évaluer les menaces sur les HVC.

---

- 7 Examiner les résultats avec des experts indépendants, les détenteurs de droits, les parties prenantes concernées et intéressées, les communautés et les populations autochtones.**  
Pour examiner les résultats des évaluations.

---

- 8 Consigner les résultats des évaluations.**  
Consiste notamment à cartographier les zones HVC.

Figure 9. Étapes de l'évaluation des HVC

## 3.2 Concertation

La concertation des parties prenantes concernées et intéressées, des populations autochtones, des communautés locales et des experts est au cœur de la méthodologie HVC. La concertation appropriée du point de vue culturel est le meilleur moyen de s'assurer de la prise en compte des connaissances, expertises, préoccupations, souhaits, attentes, besoins, droits et opportunités divers et pertinents au cours du processus d'évaluation des HVC.

Proportionnellement à l'échelle, à l'intensité, au risque d'impacts des activités de gestion et à la probabilité de présence de HVC, la concertation devrait s'adresser aux populations et aux communautés susceptibles d'être intéressées ou concernées par les actions et stratégies de gestion, telles que les populations autochtones, les habitants des forêts, les communautés locales ou traditionnelles pouvant dépendre des ressources de la forêt, les propriétaires voisins, les transformateurs locaux, les entreprises locales, les travailleurs forestiers, les titulaires de droits d'usage de sols, les ONG sociales et environnementales ayant un intérêt dans l'unité de gestion et ses ressources, les organisations composées de parties prenantes concernées et intéressées ou agissant en leur nom, telles que des ONG environnementales et sociales, des syndicats, etc.

Il convient de solliciter l'avis des parties prenantes concernées et intéressées, des populations autochtones, des communautés locales et des experts au moyen d'un processus de concertation participatif afin de s'assurer que leurs objectifs et leurs aspirations en lien avec les activités de gestion sont identifiés et pris en compte conformément aux IGI 3.1.2(7) et 4.1.2(7). Les méthodes de concertation de chacun de ces groupes peuvent varier pour s'adapter à leurs différences culturelles.

Les processus de concertation adaptés tiennent compte du fait que les communautés ne sont jamais homogènes. Ainsi, la perception des ressources et des valeurs culturelles, les règles d'utilisation et leur importance peuvent varier au sein des populations autochtones et des communautés locales, et entre elles.

Les étapes spécifiques de concertation avec les populations autochtones et les communautés locales sont indiquées dans la figure 10.



Figure 10. Étapes de concertation des populations autochtones et des communautés locales concernant les HVC

Parallèlement aux études et aux visites sur le terrain, la concertation des titulaires de droits, des parties prenantes, des communautés, des populations autochtones, des communautés locales et des experts concernés est une composante importante de l'évaluation des HVC, conformément aux critères 3.2, 3.5, 4.5, 4.7, et 9.1. La concertation appropriée du point de vue culturel est une exigence formulée dans beaucoup de Principes et critères FSC, comme le montre la Figure 11.

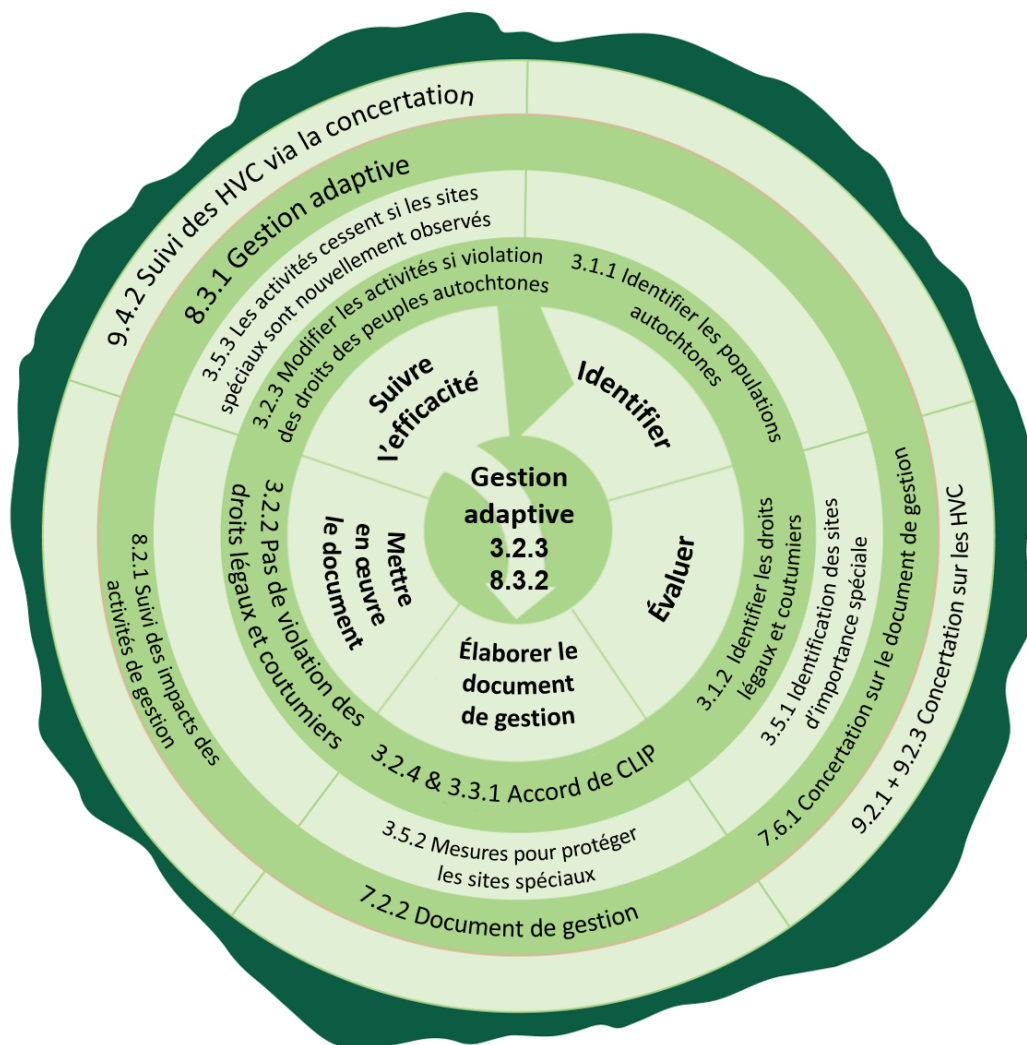


Figure 11. Concertation pour soutenir la protection et l'amélioration des HVC

Grâce à la concertation, les parties prenantes, les populations autochtones, les communautés locales et les experts peuvent identifier d'autres HVC dans l'unité de gestion. Lorsque d'autres HVC sont identifiées, elles doivent être évaluées, maintenues et/ou restaurées par des stratégies de gestion, et faire l'objet d'un suivi, conformément aux exigences de la norme nationale de gestion forestière et au cadre national sur les HVC.

### 3.3 Stratégies de gestion

9.2 L'Organisation\* doit\* développer des stratégies efficaces pour maintenir et/ou renforcer les Hautes Valeurs de Conservation\* identifiées, par le biais d'une concertation\* avec les parties prenantes concernées\* et intéressées\*, et les experts.

En s'appuyant sur l'évaluation des HVC, les gestionnaires forestiers élaborent des stratégies pour maintenir et/ou restaurer les HVC existant dans l'unité de gestion. Les normes nationales et les cadres HVC associés peuvent indiquer quelles sont les pratiques de gestion adaptées aux interprétations nationales des six catégories HVC, et quelles sont les meilleures informations disponibles pouvant être utiles aux gestionnaires forestiers pour élaborer ou mettre en œuvre des stratégies de gestion des HVC.

Comme les évaluations HVC, les stratégies HVC doivent s'appuyer sur la concertation avec les titulaires de droits concernés, les parties prenantes, les populations autochtones, les communautés locales et les experts. Les stratégies de gestion doivent également répondre aux menaces identifiées au cours de l'évaluation des HVC. Les cadres HVC peuvent être utiles aux gestionnaires en leur indiquant quelles sont les meilleures informations disponibles à consulter à l'échelle nationale ou régionale.

9.2.2 Les stratégies et les actions de gestion sont développées pour préserver et / ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation\* identifiées et préserver les zones à Hautes Valeurs de Conservation\* associées, avant la mise en œuvre des activités de gestion potentiellement nocives.

9.2.6 Les stratégies élaborées sont efficaces pour maintenir et/ou renforcer les Hautes Valeurs de conservation\*.

9.3.1 Les Hautes Valeurs de Conservation\* et les zones HVC\* dont elles dépendent sont préservées et / ou accrues, y compris en mettant en œuvre les stratégies élaborées.

9.3.2 Les stratégies et les actions préviennent les dommages et évitent les risques pesant sur les Hautes Valeurs de Conservation\*, même lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou non probantes, et lorsque la vulnérabilité et la sensibilité des *Hautes Valeurs de Conservation\** sont incertaines.

9.3.5 Les activités qui portent atteinte aux Hautes valeurs de conservation\* cessent immédiatement et des actions sont menées pour restaurer\* et protéger les Hautes

Les gestionnaires doivent appliquer le principe de précaution en mettant en œuvre des stratégies de gestion afin de maintenir et/ou renforcer les HVC avant la mise en œuvre d'activités de gestion potentiellement nocives. En pratique, cette disposition peut également avoir des implications pour les évaluations des HVC. Par exemple, s'il n'est pas certain qu'une HVC existe dans l'unité de gestion, sa présence devrait probablement être présumée.

De plus, la mise en œuvre de ces actions et stratégies doit être proportionnelle à l'échelle, à l'intensité et au risque des activités de gestion.

Les actions et stratégies de gestion doivent être modifiées immédiatement pour prendre en compte les résultats du suivi afin d'assurer le maintien et/ou l'amélioration des HVC. Conformément au critère 9.3 des IGI, si le suivi indique que les activités portent atteinte aux HVC, elles doivent cesser immédiatement et des actions doivent être menées pour restaurer et protéger les HVC.

Bien que l'amélioration d'une HVC ne soit pas obligatoire, les gestionnaires doivent réfléchir à l'effet que cela pourrait avoir sur la résilience d'une HVC, ou sur la probabilité du maintien des HVC.

### 3.4 Suivi

9.4 L'Organisation\* doit\* démontrer qu'elle met en œuvre un suivi périodique pour évaluer les changements de statut des Hautes Valeurs de Conservation\*, et doit\* adapter ses stratégies de gestion pour garantir leur protection\* efficace\*. Le suivi\* doit\* être proportionnel à l'échelle et à l'intensité\* des activités de gestion, ainsi qu'aux risques\* qu'elles engendrent et doit\* également inclure une concertation\* avec les parties prenantes concernées\* et intéressées\*, et les experts.

Le suivi doit être proportionnel à l'échelle, à l'intensité et au risque des activités de gestion, et doit être suffisant pour détecter les changements en matière de HVC. Les gestionnaires doivent adapter leurs stratégies de gestion lorsque le suivi montre que les HVC ne sont pas maintenues et/ restaurées efficacement.

Les exigences relatives au suivi des HVC comprennent trois grands types de suivi :

- le suivi de la conformité, pour déterminer si la gestion prescrite est réellement appliquée ;
- l'efficacité du suivi permet de déterminer si la gestion indiquée a atteint ses objectifs et si le résultat est réellement imputable à la gestion ; et
- le suivi des menaces permet de déterminer les modifications des menaces internes et externes identifiées au cours du processus d'évaluation et de déterminer si de nouvelles menaces voient le jour.

Il existe de nombreuses options pour le suivi de l'efficacité et des menaces, notamment des programmes d'études systématiques sur le terrain ; la collecte des données d'étude avant la récolte ; le suivi de la santé des forêts ; la télédétection ; la modélisation statistique ; et les évaluations quantitatives et celles réalisées par des experts.

Le suivi doit comprendre la concertation des titulaires de droits concernés, des parties prenantes, des populations autochtones, des communautés locales et des experts. Le suivi participatif avec les populations autochtones et les communautés locales sera particulièrement important pour les occurrences de HVC impliquant des titulaires de droits, ainsi que pour les HVC 5 et 6.

#### Gestion adaptative

processus systématique d'amélioration constante des politiques et pratiques de gestion qui se base sur les leçons tirées des résultats de mesures antérieures (Union internationale pour la conservation de la nature).

Le suivi du processus de concertation devrait également être participatif. Le résultat du projet ne devrait pas être déterminé par un intervenant extérieur. Au contraire, l'évaluation devrait être participative, et donner la parole au personnel de l'organisation, aux populations autochtones, aux communautés locales et aux parties prenantes. En règle générale, la conception du processus de concertation devrait se fonder sur les intérêts des populations autochtones, des communautés locales et des parties prenantes. Lorsque les résultats et les actions de suivi sont communiqués en toute transparence, il est plus facile de faire savoir ce que les différentes parties en ont compris et quel est leur point de vue.

Les méthodologies adéquates de suivi de l'efficacité peuvent être définies par un certain nombre de facteurs, notamment des paramètres et objectifs de gestion ; échelle, menaces, risque et vulnérabilité des HVC ; capacité à suivre plusieurs HVC ; coût et efficacité ; et disponibilité des données et des programmes existants.

Cela signifie que l'identification, l'évaluation, le maintien et le suivi des HVC s'inscrivent dans le cadre de la gestion adaptative ;

Les méthodes de suivi doivent être adaptées pour détecter les modifications en matière de HVC et permettre de consigner et d'interpréter clairement les données. La liste suivante indique les caractéristiques contribuant à la conception de méthodes et de programmes de suivi bien conçus et adaptés :

- systématique, transparent, crédible et répétable ;
- cibles claires en lien avec les objectifs de gestion ;
- suffisamment sensible pour détecter des changements et déterminer si les impacts s'inscrivent dans les limites acceptables ou nécessitent une intervention ;
- adéquation démontrée à la valeur mesurée ;
- prise en compte du risque et respect du principe de précaution ; et
- échelles spatiales et temporelles explicites, correspondant à la valeur sur laquelle porte le suivi.





Figure 12 : Étapes de suivi des HVC

Les populations autochtones, les communautés locales, les parties prenantes concernées et intéressées et les experts doivent être impliqués dans la conception et la mise en œuvre du programme de suivi. Ces groupes devraient avoir l'opportunité d'examiner les résultats du suivi, de réaliser des inspections sur le terrain pour vérifier la qualité du programme de suivi, et de suggérer des améliorations du système de suivi.

L'efficacité du processus de concertation devrait également être contrôlée et ajustée lorsque des améliorations peuvent être apportées. Le suivi du processus de concertation lui-même devrait faire partie intégrante de la mise en œuvre des stratégies de gestion forestière, et ce suivi devrait être poursuivi à un rythme régulier et continu afin d'assurer la continuité de la collecte des données et des informations recueillies.

## **Annexe 1 : Notes sur l'élaboration de ce guide**

Ce document a été rédigé pour les besoins de FSC. Il s'appuie sur le document de travail étudié lors de l'atelier sur les HVC 2 et les PFI, organisé à Bonn en octobre 2012. Ce document a ensuite été révisé par la Performance and Standards Unit FSC IC en 2013 suite aux commentaires formulés par les participants. FSC a alors constitué un groupe de travail technique sur les HVC en juin 2015, chargé de réviser les conseils existants sur les HVC, de rédiger des indicateurs génériques internationaux conformes à la Motion 65 sur les paysages forestiers intacts, et d'élaborer un modèle de document sur les HVC afin de faciliter la rédaction de cadres nationaux sur les HVC par les groupes d'élaboration de normes.

Parallèlement, le réseau de ressources sur les HVC a publié un Guide commun pour l'identification des HVC (en 2013), proposant une approche globale de l'identification des Hautes Valeurs de Conservation et s'adressant à la fois aux acteurs du système FSC et à un public plus large.



Forest Stewardship Council®

---

**ic.fsc.org**

*FSC International Center GmbH*  
Adenauerallee 134 · 53113 Bonn · Germany



All Rights Reserved FSC® International 2015 FSC® F000100